

L'an deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 18 Mars à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 08/03/2016.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2015
- AFFECTATION DU RÉSULTAT
- BUDGETS PRIMITIFS 2016
- VOTE DES TAXES
- ÉCOLES
- EPCI
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 19 Février 2016 est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 18/03/2016, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 48.256,31 €.

M. le Maire informe le Conseil que des mandats sont en cours de paiement pour un montant de 14.327,10 € et les factures reçues (non mandatées) s'élèvent à 21.258,79 €, ce qui représente un solde positif de 12.670,42 € sur le compte après paiement total.

2- Mail de Mme WOLSKI, Perceptrice :

Le Conseil Municipal prend connaissance du mail de Mme WOLSKI, Perceptrice de Colombey-les-Belles l'informant des prochains changements au sein de la Perception de Colombey-les-Belles.

La Trésorerie ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2016, Mme WOLSKI est contrainte de partir dans les trois prochaines années.

La suppression d'un emploi va également intervenir au 1^{er} septembre 2016. L'équipe de renfort demandée régulièrement pour couvrir la charge de travail ne sera plus acceptée. Avant ce 1^{er} septembre 2016, la Perception ayant actuellement de fait, un employé en trop !!

Le Conseil Municipal déplore cet état de fait, et soutient chaleureusement l'équipe de Colombey-les-Belles face à ces changements.
Un courrier en ce sens a d'ailleurs été adressé à Mme WOLSKI.

COMPTES DE GESTION 2015 :

Après analyse et comparaison des documents communaux et administratifs, le Conseil Municipal accepte les Comptes de Gestion 2015 suivants présentés par la Trésorerie :

- Commune
- CCAS
- Budget annexe : Eau et assainissement

dont les valeurs sont identiques au compte administratif de la Commune évoqué ci-dessous.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

1- Compte administratif Commune :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2015 présenté par Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth Janine, Adjointe.
Les comptes sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	190.067,28 €
Recettes :	258.088,25 €
Report de l'exercice 2014 :	10.757,26 €
Résultat réel de clôture de l'exercice :	78.778,23 €

Investissement :

Dépenses :	108.296,06 €
Recettes :	149.394,13 €
Résultat de l'exercice :	41.098,07 €
Report de l'exercice 2014 :	- 86.235,81 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 45.137,74 €
Restes à réaliser dépenses :	33.770,00 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Résultat d'investissement corrigé :	- 78.907,74 €

Soit un total général (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2015 de :

Dépenses :	298.363,34 €
Recettes :	407.482,38 €
Excédent :	109.119,04 €

Le Compte Administratif est adopté par vote à l'unanimité des présents.

2- Compte administratif Eau et assainissement :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2015 présenté par Mme DELCROIX-ZAREMBA Elisabeth, Adjointe.
Les comptes sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	19.679,15 €
Recettes :	49.376,58 €
Report de l'exercice 2014 :	30.920,42 €
Résultat réel de clôture de l'exercice :	60.617,85 €

Investissement :

Dépenses :	142.530,76 €
Recettes :	8.613,25 €
Résultat de l'exercice :	- 133.917,51 €
Report de l'exercice 2014 :	96.200,60 €
Résultat de clôture de l'exercice :	- 37.716,91 €
Restes à réaliser en dépenses :	33.500,00 €
Résultat d'investissement corrigé :	- 71.216,91 €

Soit un total général (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2015 de :

Dépenses :	162.209,91 €
Recettes :	57.989,83 €
Excédent :	- 104.220,08 €

Le Compte Administratif est adopté par vote à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

1- Commune :

Suite aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Intégralement le résultat d'investissement 2015 à la section d'investissement du Budget Primitif 2016, soit - 45.137,74 € affectés en dépenses au compte 001.
- Intégralement le résultat de fonctionnement 2015, pour un montant de 78.778,23 € à la section d'investissement.

2- Budget annexe eau et assainissement :

Suite aux résultats dégagés par le Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Intégralement le résultat d'investissement 2015 à la section d'investissement du Budget Primitif 2016, soit - 37.716,91 € affectés en dépenses au compte 001.
- Intégralement le résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015, soit 60.617,85 € affectés en au compte 001.

BUDGET PRIMITIF 2016 :

1- Commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2016 présenté par le Maire et décide d'intégrer à ce budget les résultats 2015 tels qu'il en résulte du Compte Administratif 2015.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent au total à différents postes à 33.770,00 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses :	269.029,50 €
Recettes :	269.029,50 €

Investissement :

Dépenses :	143.510,04 €
Recettes :	143.510,04 €

Travaux budgétés : Le budget reprend les prévisions élaborées lors des derniers Conseils Municipaux, à savoir :

- Travaux en cours à finir :
 - Travaux en forêt
- Travaux prévus :
 - Antenne communale
 - Porte entrée mairie
 - Diverses interventions sur l'Église (toiture du clocher et de la nef et pierres du bâtiment)
 - Reliures cadastre
 - Reliures état-civil

2- Budget annexe : Eau et assainissement :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2016 présenté par le Maire et décide d'intégrer à ce budget les résultats 2015 tels qu'il en résulte du Compte Administratif 2015.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent au total à différents postes à 33.500,00 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget annexe Eau et assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 64.028,00 €

Recettes : 64.028,00 €

Investissement :

Dépenses : 100.072,00 €

Recettes : 100.072,00 €

Travaux budgétés : Le budget reprend les prévisions élaborées lors des derniers Conseils Municipaux, à savoir :

- Travaux en cours à finir :
 - Protection de la source
 - Réseaux d'eau potable et assainissement (diverses mises en conformité)
- Travaux prévus :
 - Diagnostic Assainissement

VOTE DES TAXES LOCALES :

Après avoir étudié plusieurs possibilités, le Conseil Municipal adopte après vote :

- contre l'augmentation des taxes : 4 voix
- pour augmenter le taux des taxes : 7 voix

avec les taux suivants :

<u>Taxe :</u>	<u>Ancien</u> <u>Taux :</u>	<u>Progression</u>	<u>Nouveau</u> <u>Taux :</u>	<u>Moyenne du</u> <u>Département :</u>
TH :	11,46	2,88 %	11,79	27,66
TFB :	12,41	2,82 %	12,76	18,42
TFNB :	15,99	2,88 %	16,45	26,65

EMPLOYÉS COMMUNAUX :

1- Heures complémentaires :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après consultation des services du Centre de Gestion, les heures effectuées pour les travaux d'embellissement de la salle communale seront payées en heures complémentaires du fait que les employés communaux ne sont pas à temps plein.

2- Travaux à réaliser :

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de faire un point sur les travaux à réaliser par les employés communaux.

M. SIMONIN Stanislas s'interroge sur l'efficacité du rapiéçage effectué par les bénévoles à la fin de l'année 2015.

Mrs ANTOINE Alexis et FAYS Didier précisent que cette intervention n'avait pas d'autre ambition que de limiter l'extension des dégâts sur ces chemins et qu'il était bien facile de critiquer un travail que M. SIMONIN n'avait pas daigné accompagner de sa personne !!

M. SIMONIN se fâche violemment disant qu'il fallait suivre le modèle de son intervention sur d'autres chemins car elle était techniquement irréprochable.

M. le Maire lui demande si les travaux sur le chemin en haut de la voie de Champougny, entrepris depuis bien longtemps étaient achevés ?

M. SIMONIN, plus colère encore, rétorque que cela n'a pas pu être fait à cause du temps.

M. le Maire impose un peu de calme et surtout de respect pour ce qu'est fait par les bénévoles auxquels il est bien mal venu de reprocher leur participation à l'entretien communal, et invite M. SIMONIN à faire preuve de retenue dans ses propos, ainsi qu'à respecter à la fois les procédures d'intervention : pas de réalisation sans l'aval express du Maire, seul responsable des travaux et de la sécurité inhérente pendant et après intervention.

Le Maire concluant, avant de reprocher, il est bon de balayer, au sens propre comme au sens figuré, devant sa porte !

M. SIMONIN conclue par un « je sais » révélateur...

Le Maire rappelle donc le propos du débat : que les conseillers recensent les travaux à réaliser sur la Commune afin de les programmer au cours du temps.

ÉCOLES :

1- Compte-rendu conseil d'école primaire :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de l'école primaire du 05 Février 2016.

2- Compte-rendu conseil d'école maternelle :

L'Assemblée est informée du compte-rendu de l'école maternelle du 02 Février 2016.

EPCI :

1- Aides habitat :

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus: subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de

ressources« de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

PRÉCARITE ÉNERGÉTIQUE

- Amélioration des performances énergétique du logement :
pas de subvention communale.

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2016.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.

- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

S'ENGAGE à prévoir au budget 3.000 € pour l'action concernée.

La consommation des crédits ouverts se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. L'Assemblée se réserve le droit d'aborder ce montant lors de décisions modificatives.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

2- Groupement de commandes pour la vérification périodique des aires de jeux pour la période 2017-2020 :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'URUFFE au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs
- d'accepter le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive
- de désigner Mr le Maire en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme suppléant Mr GILLARD Patrick, membre de la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3- Plan local d'urbanisme intercommunal :

M. le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune sera poursuivie par la Communauté de Communes.

M. LÉONARD Étienne, référent PLUi, informe le Conseil qu'un questionnaire va être distribué à la population concernant la vision de la Commune et de la Communauté de Communes par les administrés.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Annule et remplace la DCM du 19/02-2016 :

Panneau d'entrée/sortie de village :

Vu la demande des Services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déplacer le panneau d'entrée et de sortie de village sur la voie de Toul, en direction de Blénod-lès-Toul, au PR 7+864.

MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT :

M. le Maire informe le Conseil sur le projet de création de cinq mares par les associations LOANA et Meuse Nature Environnement sur la parcelle ZH 16 dans le but de sauvegarder les sites naturels et de préserver les espèces animales et végétales.

L'Assemblée donne pouvoir au Maire pour signer cette convention établie pour une durée de 5 années.

SUBVENTIONS :

1- Dotation de solidarité 2016 :

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général afin d'obtenir une dotation de solidarité concernant les travaux entrepris dans différents domaines pour un montant de 5.000 € et représentant une subvention accordée de 3.500 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes de ce dossier.

2 - Demandes de subventions par la Commune :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Départemental, le Conseil Régional, M. le Député, les sénateurs ainsi que les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention concernant les travaux d'installation de trois (3) vidéoprojecteurs dans les salles de classe de l'école primaire.

Le montant des prestations s'élève à 2.603,56 € H.T.
(soit 3.124,26 € T.T.C) inscrits au budget primitif 2016.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

- M. le Maire informe l'Assemblée de la visite de la Fondation du Patrimoine et de la Région Lorraine au sujet des travaux à effectuer pour consolider la structure du clocher.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer un appel d'offre afin de choisir le bureau d'études qui fera un diagnostic technique pour déterminer les montants des travaux à effectuer pour remédier à ce désordre dans la structure du clocher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Régional, M. le Député, les sénateurs ainsi que les services de l'Etat (DETR, Fonds de soutien à l'investissement public local) pour l'octroi d'une subvention concernant les travaux de réparation de l'Eglise.

Le Conseil sollicite le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire par les services de Fondation du Patrimoine qui offre leur partenariat expert pour gérer cette démarche.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes relatifs à ce projet.

- Le Conseil est informé de la réponse défavorable du Conseil Départemental concernant notre demande de subvention pour les travaux de consolidation du clocher de l'Eglise et de la cérémonie de commémoration du Soldat Chenot.

Le futur dispositif d'appui au territoire étant défini prochainement par l'assemblée départementale, il nous appartient à reformuler notre demande si le calendrier du projet le permet.

SOLDAT CHENOT :

Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles ayant contribué au bon déroulement de la cérémonie en l'honneur du Soldat Chenot ayant eu lieu le samedi 27 Février 2016.

Des remerciements officiels seront envoyés dans les prochains jours et une réunion de conclusion organisée également.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Le Conseil Municipal prend connaissance des vœux adressés au Conseil pour l'année 2016.
- Remerciements de la famille FEVRE pour les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès de M. FEVRE Michel.
- M. le Maire informe le Conseil qu'un faire part de condoléance a été adressé à la famille CHAMPOUGNY pour le décès de M. CHAMPOUGNY Claude. Le Conseil s'associe à M. le Maire pour ce témoignage de condoléances.
- Le Conseil est informé :
 - de la Nooba Night qui se tiendra à la salle communale le 25 Février 2016
 - du compte-rendu de pilotage de Nooba du 23 Février 2016.
 - De la retraite prochaine de Mme CLAUDEL Brigitte et de M. CLAUDEL François. De plus amples informations seront apportées lors d'un prochain conseil après consultation du Centre de Gestion pour les formalités à accomplir pour le remplacement.
 - Du courrier de l'ADMR informant de la reprise de l'activité de portage de repas auparavant effectuée par le GIP de Toul à compter du 1^{er} mars 2016 au prix de 9,50 € le repas.
 - Du courrier de la fédération lorraine des travaux publics faisant appel aux investissements des collectivités locales.
 - Du courrier de M. POTIER Dominique, député de Meurthe et Moselle, adressé à M. le Préfet concernant les attaques récentes de loup sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et dans les Vosges.
 - Des dates de manifestations prévues par le Foyer Rural des Canards d'Uruffe.

- De l'invitation de M. Nedelec au concours national du prix de la résistance et de la déportation le dimanche 29 mai 2016 à 15h00 dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Nancy.
 - De la programmation des sessions de formation du 1^{er} semestre 2016 de la COFOR 54.
 - Du courrier de remerciement de la Fondation du Patrimoine pour l'adhésion de la Commune.
 - Du mail de Mme LE GOFF Océane demandant la non suppression de la ligne de bus Vaucouleurs Toul.
 - M. Nedelec Fernand propose une intervention pour une conférence. Le Conseil accepte cette proposition.
 - M. BRAND Aimé a eu une proposition d'une association pour une vente d'un service complet de vaisselle pour un montant total de 500 €. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire pour gérer cet achat.
 - M. BRAND Aimé interroge M. le Maire sur le fait que la sonorisation ne fonctionnait pas lors du dernier enterrement dans l'Eglise.
- Mme DELCROIX a précisé que cette sonorisation n'appartient pas à la Mairie mais à la paroisse de Colombey-Belles.

Le Maire précise que celle installée à demeure dans l'Eglise, bien que très convenable aux dires des techniciens, n'a jamais fonctionné correctement depuis le départ de feu M. l'Abbé HAYOTTE, sans doute faudrait-il éviter toutes les manipulations intempestives des multiples opérateurs...

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 40 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.